

Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 25 novembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 L'an deux mil vingt-deux le 25 novembre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022

PRESENTS: FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET D, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS: SOMDECOSTE-AURAND Marie (procuration à Mr Franck LETOUX), MORLON Clément (procuration à Mr FOUCHER Yoann)

Madame GUY Fabienne, est élue secrétaire PV approuvé – pas de remarque – pas d'abstention.

I - FINANCES:

DECISION 2022-39: AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget général de l'année précédente.

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612.1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites au budget général de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2023.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la Commune de Royères dès le 01 janvier 2023, il est demandé : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses :

- de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente pour le budget général.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2023.

DECISION 2022-40: TARIFS GARDERIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reporter pour l'année 2022-2023 le tarif de 2,40€ à tous les enfants.

Et d'appliquer de nouveau la gratuité de la garderie pour les familles à partir du 3^{ème} enfant.

DECISION 2022-41: TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE ET CANTINE DES MERCREDIS ANNEE 2022-2023:

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un service d'accueil au centre de loisirs pour les enfants qui fréquentent l'école de Royères et propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de cantine et du transport scolaire (uniquement pour un aller de l'école de Royères au Foyer Rural) pour les enfants inscrits, pour l'année 2022-2023 à savoir :

- (1) * 2.90 € par enfant pour le repas (prix appliqué jusqu'au 31/12/2022) et à compter du 01 01 2023 le prix du repas sera appliqué en fonction du quotient familial (conformément à la délibération du 06 10 2022 n°2022-29);
 - (2) * 1.50 € pour le transport scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les prix fixés ci-dessus (1) pour la cantine et (2) le transport scolaire de l'école de Royères au foyer rural de St Léonard de Noblat et uniquement l'aller.

DIT que les recettes seront inscrites au BP 2022 et 2023, imputation 7067.

DECISION 2021-42: TARIFS SALLE N°1

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2023, les tarifs de la salle n°1 comme suit :

SALLE N° 1	Tarifs 2022-2023 Le week-end	Caution matériel et ménage
Habitants de la commune	60 €	500 € et 100 €
Habitants hors commune	150€	500 € et 100 €

^{+ 1} attestation d'assurance à chaque location

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle n°1 comme énoncés ci-dessus.

DECISION 2022-43: TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants pour 2023:

BAR + HALL + CUISINE	TARIFS A la journée 8h- 22h	TARIFS WE 8h-22h	CAUTIONS MATERIEL ET MENAGE
Habitants Commune	80 €	120€	500 € et 200 €
Habitants hors Commune	160 €	240€	500 € et 200 €

^{+ 1} attestation d'assurance à chaque location

ENSEMBLE DE LA SALLE POLYVALENTE	TARIFS A la journée 8h- 22h	TARIFS WE 8h-22h/jour	CAUTIONS MATERIEL ET MENAGE
Habitants Commune	120€	180 €	500 € et 200 €
Habitants hors Commune	240 €	360 €	500 € et 200 €

^{+ 1} attestation d'assurance à chaque location

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les tarifs de la location de la salle polyvalente comme énoncés ci-dessus.

DECISION 2022-44: LOCATION PETITE ECURIE

Monsieur Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants pour la location de la petite écurie pour 2022-2023 :

Petite écurie	Tarifs pour un week-end	Caution matériel et ménage	
Habitant de la commune	50 €	100€	
Associations	Gratuit	100€	
Habitant hors commune	Pas de location	Pas de location	

^{+ 1} attestation d'assurance à chaque location

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les tarifs de la location de la petite écurie comme énoncés ci-dessus.

DECISION 2022-45: LOCATION BARNUM MUNICIPAL- ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le barnum communal peut être loué sous certaines conditions. Il est proposé de fixer de nouveau la location comme suit :

La location sera accordée uniquement aux habitants de la Commune, au prix de 100 € pour une durée de 2 jours. Si demande de livraison : 50 €

Les personnes louant le barnum en assureront par leur propre moyen, le retrait et le retour.

Une caution sera demandée : 400 € pour les habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les propositions fixées ci-dessus.

DECISION 2022-47: Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes concernant le budget communal :

En dépense de fonctionnement :

CHAPITRE 014 - COMPTE 739223 - Fonds de péréquation Inter Communal (FPIC) : +632 €

COMPTE 022 – Dépenses imprévues : - 632 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

DECISION 2022-48: CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dispositif des petits déjeuners avait été mis en place à l'école de Royères en début d'année 2022. Il devrait permettre la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Une convention entre la Commune de Royères et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Limoges, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Limoges, a été établie et mise en place le 24 février 2022 afin d'engager le dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention à intervenir jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette action.

DECISION 2022-50 : CONDITION D'INTERVENTION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE ROYERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Eclairage Public de la Commune pouvait être confié à la Régie Municipale Electrique de Saint Léonard de Noblat.

Le présent document annexé à la délibération a pour objet de confier par voie de prestation, l'entretien des installations d'éclairage public de la Commune de Royères à la Régie Municipale Electrique (RME), ceci à compter du 01 Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE le document à intervenir joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette action.

II- DEMANDE DE SUBVENTIONS

DECISION 2022-46: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS LEADER – PROGRAMMATION 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA REFECTION DE LA PECHERIE A LAFONT ST MARTIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des fonds LEADER auprès du PETR du Pays Monts et Barrages domicilié Le Château 87460 BUJALEUF, et concernant : la restauration de la pêcherie et de la chapelle à Lafont St Martin.

La commune envisage de réaliser des travaux sur l'ancienne pêcherie au lieu-dit Lafont St martin, de nature à préserver et mettre en valeur l'ouvrage mais aussi à résoudre les problèmes de fuites qui s'écoulent dans les terrains agricoles voisins (un nettoyage de la pêcherie pour retirer de la végétation a déjà été réalisé). En complément, des travaux sont également prévus sur la chapelle située juste à côté. Des préconisations ont été établies par le CAUE de la Haute-Vienne.

1) Plan de financement prévisionnel

(Programme 2022)		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		1 37 1
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Travaux nettoyage de		Autofinancement		
la pêcherie	5 146.87 €	Commune	3 609.64 €	20%
Restauration de la pêcherie et de la				
chapelle	12 901.32 €	LEADER	14 438.55 €	80%
Total	18 048.19 €	Total	18 048.19€	1009

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de nettoyage de la pêcherie, sa restauration et la restauration de la chapelle ;

ACCEPTE les coûts prévisionnels d'un montant total HT de 18 048.19 €

VALIDE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du PETR au titre des fonds LEADER programmation 2022 pour les travaux énoncés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal

III- AFFAIRES COURANTES:

DECISION 2022-49: Validation des demandes d'adhésion au SVBG des Communes de

MEUZAC et MAGNAC BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de MEUZAC et MAGNAC BOURG ont sollicité leurs adhésions au SIAEP Vienne Briance Gorre. Il est alors demandé aux communes adhérentes de bien vouloir se prononcer sur ces adhésions.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement à la demande d'adhésion au S.I.A.E.P. Vienne Briance Gorre, formulée par les Communes de MEUZAC et MAGNAC BOURG

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- * Les travaux sur la RD941 sont terminés
- * Les travaux sur la HAUTE-RIPPE sont toujours en attente
- * Les travaux d'effacement EP à la Rippe sont prévus pour 2024
- * Cérémonie Ste Barbe à 10h00 le 03 12 2022
- * Création des statuts Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée courant avril mai 2023
- * Evocation de l'acquisition du verger de Michel DESLANDES voir tout un ensemble avec le verger, le Moulin des oiseaux, chemin communal : contacter EDOUX de LAFONT
- * Nouvelle loi : terrain boisé de de 3 ha : DPU applicable à la Commune
- * FREDON adhésion 2023 : 50 €
- * Comice Agricole : fête août 2023

- * Mi-janvier : convocation de la commission développement économique pour relancer le projet commerces
- * le 05 12 2022 : acte achat parcelle RATAT

Informations de Sébastien MOREAU

- * Commission vie scolaire à prévoir en début d'année 2023
 - Informations de Philippe LAMARGOT
- *le 10/12/2022 repas des aînés (52 inscrits)
- *colis les 17 et 18 décembre provenant de chez LAREDY+ produits MONEY PENNY
- *devis pour les couverts de la salle polyvalente
- *plan de la Commune 2ème semestre 2023 + médailles

Informations de Dominique MARQUET et Sébastien MOREAU

- *le panneau d'information à la RIPPE est HS. Peut-être qu'une vitrine pourrait être mise à l'Eglise sur le mur du presbytère ?
- *nouveau fournisseur au restaurant scolaire : le Temps des Cerises dispositif de Monts et Barrages (fruits et légumes BIO)

Clôture de la séance à 20h45.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine	SOMDECOSTE Marie	